

DÉLÉGATION GÉNÉRALE POUR L'ARMEMENT : *direction des ressources humaines.*

CIRCULAIRE N° 07-62608/DEF/DGA/DRH/SDGA relative à la notation 2007 des officiers des corps de l'armement.

Du 26 mars 2007

NOR D E F A 0 7 5 0 6 9 3 C

Références :

- a) Décret n° 2005-884 du 1er août 2005 (JO du 3, texte n° 14 ; BOEM 300*, 313 et 321) modifié ;
- b) Décret n° 2001-407 du 7 mai 2001 (BOC, p. 2501. ; BOEM 300*et 460*) modifié ;
- c) Arrêté du 29 août 2005 (BOC, 2005, p. 5651. ; BOEM 300* et 321) ;
- d) Procédure S-HUM n° 212 (n. i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Instruction n° 165546/DEF/DGA/DRH du 18 juillet 2002 (BOC, 2002, p. 6093. ; BOEM 810) et ses modificatifs du 28 juillet 2003 (BOC, p. 5633) et 21 juillet 2005 (BOC, p. 5347).

Référence de publication : BOC N°15 du 26 juin 2007, texte 40.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les principes du décret de référence « a » et de préciser ses modalités particulières d'application aux officiers des corps de l'armement, ainsi que de fixer le calendrier des travaux de l'année 2007.

1. GÉNÉRALITÉS.

1.1. Principes de base.

Les officiers des corps de l'armement sont notés une fois par an.

La notation comprend :

- une note chiffrée (cf. point 3) ;
- une évaluation (cf. point 4).

Une fiche individuelle d'évaluation (FIE), dont le modèle est joint à la présente circulaire (annexe I), sert de support physique à cette notation.

1.2. Période de référence.

La période de référence de la notation 2007 s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2006.

La chaîne de notation de l'officier noté est déterminée par référence à son affectation organique au 31 décembre 2006.

Nota 1. A titre dérogatoire, compte tenu de la réorganisation de la délégation générale pour l'armement (DGA) ayant pris effet au 1er janvier 2007, c'est l'affectation organique à cette date qui sera prise en compte pour les officiers ayant fait l'objet d'une mutation collective liée à cette réorganisation.

Nota 2. En ce qui concerne les officiers admis à suivre l'enseignement militaire supérieure de 2e niveau (EMS2) en 2006, c'est l'affectation organique immédiatement antérieure au début du cycle qui sera prise en compte ; il sera demandé au centre des hautes études de l'armement (CHEAr) de remplir une fiche intercalaire permettant d'évaluer le comportement de l'intéressé pendant la période correspondante.

Nota 3. L'attention des destinataires est appelée sur les dispositions introduites par le décret de référence a), selon lesquelles le militaire est noté lorsqu'il a accompli au moins cent vingt jours de présence effective en position d'activité durant la période de notation, étant précisé que, si la présence effective comprend les samedis, dimanches, jours fériés et jours de permissions, en revanche ne sont pas décomptés dans les cent vingt jours de présence effective les jours pris au titre de congés de maladie, de congés pour maternité, paternité ou adoption, de congés de fin de campagne, de congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou d'un congé de reconversion.

Il ne sera donc pas établi de FIE pour les officiers qui ne totalisent pas cent vingt jours de présence effective au cours de la période de référence.

2. DÉFINITION ET RÔLE DES DIFFÉRENTS NOTATEURS.

Chaque officier est noté par un premier notateur puis par un deuxième notateur.

2.1. Le premier notateur est en principe le responsable hiérarchique organique direct de l'officier noté. Le premier notateur conduit avec l'officier noté un entretien au cours duquel il lui commente l'ensemble des éléments qu'il a inscrits sur sa FIE. Pour les officiers affectés au sein de la DGA, cet entretien est partie intégrante de l'entretien individuel annuel (EIA) tel que décrit dans la procédure de référence d).

Pour les officiers dont le rattachement opérationnel diffère du rattachement organique, une fiche intercalaire doit être préalablement remplie par l'autorité opérationnelle dont ils dépendent. Il en est de même pour les spécialistes techniques du centre d'expertise parisien de la direction de l'expertise technique (DET) exerçant leurs fonctions en équipe de programme : il appartient dans ce cas au responsable du segment de management au profit duquel l'intéressé a exercé son activité principale en 2006 de remplir une fiche intercalaire.

2.2. Le deuxième notateur est, selon le cas :

- pour les organismes de l'administration centrale : le sous-directeur (le chef de service lorsqu'il en existe un) ;
- pour les organismes hors administration centrale : le chef de l'organisme (directeur d'établissement, chef de service, chef de centre, directeur d'unité de management, etc.) ;
- pour les officiers affectés hors de la DGA : le chef de l'organisme d'affectation ou son délégué.

Enfin, un approbateur, qui joue le rôle de notateur en dernier ressort au sens de l'alinéa 2 de l'art. 5 du décret de référence a), valide l'ensemble de la FIE. Cet approbateur est :

- pour les officiers de grade inférieur ou égal à ingénieur ou officier principal affectés au sein de la DGA : le deuxième notateur ;
- pour les officiers de grade supérieur ou égal à ingénieur ou officier en chef, ou inscrits au tableau d'avancement correspondant en 2007, affectés au sein de la DGA : le directeur central auquel est rattaché l'officier noté ;
- pour les officiers affectés hors de la DGA : l'inspecteur de l'armement compétent, conformément à la répartition définie par le chef de l'inspection.

2.3. Cas particuliers.

L'officier général des armées, inspecteur général des armées - armement, a pour notateur unique le directeur du cabinet civil et militaire.

- Les directeurs centraux ainsi que le chef de l'inspection ont pour notateur unique le délégué général pour l'armement.

Les deuxièmes notateurs ont eux-mêmes pour notateur unique leur directeur central.

Les collaborateurs directs d'un deuxième notateur ont celui-ci pour premier notateur et pour deuxième notateur.

Le directeur des ressources humaines est approbateur pour les officiers affectés dans les petites entités de l'échelon central de la DGA non rattachées à un directeur central ainsi que pour les officiers en formation, à l'exception de ceux qui restent affectés dans l'une ou l'autre des directions.

Le sous-directeur des pôles et de la compétence techniques de la DET est approbateur pour les ingénieurs de l'armement de l'option recherche.

3. MODALITÉS D'ÉLABORATION DE LA NOTE CHIFFRÉE.

3.1. Définition des niveaux de valeur.

3.1.1. Les notes chiffrées peuvent prendre l'une des dix valeurs suivantes :

1 , 2+ , 20 , 2- , 3+ , 30 , 3- , 4+ , 40 , 4- .

Pour chaque corps et chaque grade, les notes chiffrées sont positionnées sur un tableau des notes chiffrées (TNC), les officiers de la même année de tableau d'avancement (ou d'accès au grade) figurant sur la même ligne du TNC de façon à pouvoir être comparés entre eux.

Dans un certain nombre de cas, les notes chiffrées ne peuvent pas prendre toutes les valeurs ci-dessus : les limites de la plage de variation autorisée sont matérialisées sur chacune des lignes des différents TNC.

Les modèles de TNC pour chaque corps et grade, faisant apparaître les plages de variation autorisées, figurent en annexe à la présente circulaire.

3.1.2. En pratique, chacun des notateurs dispose, pour les officiers ne changeant pas de grade, de quatre possibilités d'évolution de la note chiffrée par rapport à celle de l'année précédente :

+ 2 (exceptionnel) - redressement d'une notation antérieure anormalement basse ;

+ 1 - note de l'année précédente à faire progresser ;

0 - note de l'année précédente à maintenir ;

1 (exceptionnel) - arrivée dans une zone du TNC où la moyenne décroît ou sanction au sens négatif du terme.

Une évolution de + 2 ou de - 1 est a priori rare (moins d'une dizaine de cas constatés chaque année pour toute

la DGA) ; la proposition correspondante doit obligatoirement être accompagnée d'un rapport circonstancié.

3.1.3. Le maintien de la même note chiffrée pour la quatrième année consécutive dans le même TNC justifie la rédaction d'une fiche explicative détaillée.

Outre le cas où l'officier est noté à la note maximale, l'établissement de cette fiche explicative n'est pas nécessaire lorsque l'officier noté se trouve sur l'une des lignes suivantes de son TNC (numérotées à partir du haut du tableau) :

- lignes 1 à 6 du TNC ICA;
- lignes 1 à 4 du TNC IPA;
- lignes 1 et 9 du TNC IA;
- lignes 1 à 5 du TNC IC1ETA;
- lignes 1 à 5 du TNC IC2ETA;
- lignes 1 à 6 du TNC IPETA;
- lignes 1 à 3 du TNC I1ETA;
- ligne 2 du TNC I2ETA;
- lignes 1 à 6 du TNC OC1CTAA;
- lignes 1 à 4 du TNC OC2CTAA;
- lignes 1 à 4 du TNC OPCTAA;
- lignes 1 à 3 du TNC O1CTAA;
- ligne 2 du TNC O2CTAA.

3.1.4. Les officiers inscrits au tableau d'avancement 2007, de même que les officiers de recrutement latéral inscrits sur une liste d'aptitude de l'année 2006, sont notés sur la dernière ligne du TNC de leur nouveau grade ; la note chiffrée doit être proposée en tenant compte de l'objectif suivant pour l'ensemble de la population concernée dans chaque TNC : au moins 60 p. cent des officiers dans la case moyenne, au plus 30 p. cent à droite et au plus 10 p. cent à gauche.

3.2. Contraintes relatives à la détermination des notes chiffrées et à l'équilibrage des tableaux des notes chiffrées.

3.2.1. Les opérations d'harmonisation et de vérification de cohérence des tableaux de notes chiffrées ont pour objet d'assurer l'équité de traitement des officiers notés, particulièrement pour ce qui concerne les petites entités.

Une attention particulière est en outre portée à la situation des officiers mutés depuis leur notation précédente ou en instance de mutation, qui ne doivent pas se trouver pénalisés du seul fait de cette mutation.

3.2.2. Le TNC de chaque approbateur doit en premier lieu respecter l'allocation totale de points de barème. Pour ce faire, il est attribué, en fonction du rang de chaque officier sur l'annuaire (année de tableau), une allocation en points de barème, qui sera comparée au total des notes chiffrées proposées, en utilisant la correspondance suivante :

Note chiffrée	1	2+	2°	2-	3+	3°	3-	4+	4°	4-
Points	20	19	18	17	16	15	14	13	12	1

Toutefois, pour les officiers dont la note est inférieure de plus de 2 points à la moyenne de leur année de tableau indiquée dans la colonne « points de barème »? il est décompté, pour le calcul du total des notes chiffrées, une note égale :

- à cette moyenne diminuée de 3 points lorsque cette moyenne est un nombre entier (ex. : moyenne 15 - note attribuée 11 - note décomptée : 12)
- à cette moyenne diminuée de 2,5 points lorsque cette moyenne n'est pas un nombre entier (ex. : moyenne 15,5 - note attribuée 12 - note décomptée : 13)

3.2.3. Les TNC définissent en outre, pour la plupart des grades, deux zones Z1 et Z2. Dans chaque zone, il est demandé que le nombre d'officiers dont la note est supérieure à la moyenne ne dépasse pas le nombre des officiers dont la note est inférieure à la moyenne.

3.2.4. Pour les entités dont le nombre d'officiers notés dans un TNC donné est inférieur à dix, la note attribuée à chaque officier doit être cohérente avec la notation des officiers de même ancienneté notés par les autres directions et services.

En particulier, il est demandé aux petites entités, à défaut de pouvoir respecter sur chaque TNC les contraintes d'équilibrage, de les respecter globalement sur l'ensemble de leurs TNC.

3.3. Succession des opérations.

Le premier notateur inscrit sur la FIE une proposition de note chiffrée provisoire.

Le deuxième notateur, après consultation de l'ensemble des premiers notateurs, fait une synthèse des propositions de notes chiffrées provisoires pour chacun des officiers qui lui sont rattachés.

Il transmet alors à sa direction centrale, le cas échéant avec ses commentaires :

- les projets de TNC correspondant aux populations d'officiers pour lesquels il est approbateur, aux fins de vérification de cohérence et d'instruction des demandes de dérogations ;
- les propositions de TNC correspondant aux populations d'officiers pour lesquels il n'est pas approbateur, aux fins de fusionnement par celui-ci.

Le directeur central, après avoir procédé aux fusionnements nécessaires, transmet lui-même l'ensemble des projets de TNC à la (DRH), laquelle, conjointement avec le Collège des inspecteurs, assure les vérifications nécessaires quant au respect des règles d'équilibrage, accorde, le cas échéant, les dérogations jugées pertinentes et en informe les approbateurs.

La note chiffrée définitive de chaque officier est alors inscrite dans la case correspondante de la FIE, avant la validation finale de celle-ci par l'approbateur.

Dans un souci de traçabilité, un récapitulatif de l'ensemble des notes chiffrées définitives est soumis à la signature du délégué général ou du directeur des ressources humaines.

4. MODALITÉS D'ÉLABORATION DE L'ÉVALUATION.

4.1. L'évaluation comprend :

- a) une grille d'analyse permettant de mettre en évidence un profil comportemental de l'officier noté ;
- b) une appréciation littérale détaillée mettant l'accent d'une part sur les résultats qu'il a obtenus par rapport aux objectifs fixés, d'autre part sur son comportement ainsi que sur les services qu'il a rendus pendant la période de référence ;
- c) une appréciation synthétique à cinq niveaux, centrée sur sa performance dans le poste (atteinte des objectifs, comportement, services rendus) ;
- d) une évaluation du potentiel de l'officier noté, faisant apparaître des types de postes qu'il serait susceptible de tenir à court ou moyen terme.

Le premier notateur remplit les rubriques a), b) et c). Il en est de même de l'autorité opérationnelle lorsqu'une fiche intercalaire doit être utilisée (cf. point 2).

Le deuxième notateur peut apporter des compléments ou des précisions sur la rubrique b), puis il remplit les rubriques c) et d).

4.2. Il est essentiel d'assurer la cohérence entre les différentes parties de la fiche individuelle d'évaluation. Ainsi, et à titre d'exemple, il convient d'éviter une appréciation littérale excellente pour un officier dont la note stagne au-dessous de la moyenne.

En particulier, le deuxième notateur ou l'approbateur ne doit pas faire figurer une mention du type « avis conforme » dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- la note chiffrée définitive est différente de celle proposée par le premier notateur ;
- les avis des deux premiers notateurs sont divergents ;
- la note s'écarte de la moyenne de plus d'un point vers la droite ;
- la note n'évolue pas pendant trois années consécutives ;
- les appréciations synthétiques ne sont pas identiques aux deux niveaux de notation.

5. MODALITÉS DE COMMUNICATION DE LA NOTATION.

Chaque officier voit sa FIE à deux reprises.

5.1. Lors de l'entretien avec le premier notateur, l'officier prend connaissance de la proposition de note chiffrée provisoire et des appréciations portées par celui-ci sur sa FIE, qu'il émarge une première fois ; c'est également au plus tard à ce moment qu'il émarge, le cas échéant, la (l'ensemble des) fiche(s) intercalaire(s). La FIE n'est pas remise à l'intéressé, mais, conformément à l'art. 5 du décret de référence b), il peut revenir porter ses observations sur le formulaire de notation dans un délai de huit jours francs à compter de cet entretien.

Il est rappelé à toutes fins utiles que la proposition de note chiffrée provisoire du premier notateur doit être inscrite dans la case correspondante de la FIE avant l'émargement par l'officier noté, et qu'il est évidemment exclu de la modifier postérieurement à cet émargement.

5.2. Le décret précité dispose également que :

« Le militaire prend connaissance de l'ensemble de la notation lorsqu'elle a été arrêtée par l'autorité notant en dernier ressort, au plus tard :

- avant le début des travaux de notation de l'année suivante [...] si le militaire ne concourt pas pour un avancement de grade au choix ;

- avant le début des travaux de la commission d'avancement de son grade pour l'année à venir, si le militaire concourt pour un avancement au choix.

Chaque communication de notation est attestée par la signature de l'intéressé sur le formulaire portant sa notation, dont une copie lui est systématiquement remise ; ce formulaire est classé au dossier de l'intéressé. »

Cette communication de la FIE définitive est à faire, dans toute la mesure du possible, par le deuxième notateur ; en tout état de cause, il convient que des explications circonstanciées puissent être fournies à l'officier noté, en particulier lorsque les appréciations et/ou la note chiffrée sont différentes d'un notateur à l'autre.

En complément de la communication de la FIE, l'officier noté prend connaissance du TNC statistique faisant apparaître sa position parmi les officiers de son corps et de son grade. En revanche, la remise à l'intéressé du TNC est interdite.

6. CAS DES OFFICIERS EN DÉTACHEMENT.

Conformément à l'arrêté de référence c) :

- un officier en détachement est noté par la seule autorité dont il relève dans son emploi de détachement ; toutefois, le collègue des inspecteurs est chargé de veiller à ce qu'un traitement équitable des officiers en détachement soit assuré au regard des travaux d'avancement ;

- les officiers détachés auprès d'Etats étrangers ou d'organismes internationaux (OTAN et agences dont NAHEMA ou NAMSA, AED, OCCAR, UE, etc.) sont notés par l'inspecteur de l'armement concerné.

7. CONTESTATION DE LA NOTATION.

L'officier qui conteste sa notation définitive peut former un recours auprès de la commission des recours des militaires dans les conditions fixées par le décret de référence b). Il est rappelé que ce recours est un préalable obligatoire à tout recours contentieux éventuel.

8. CALENDRIER DES TRAVAUX.

8.1. Les projets de TNC sont à transmettre à la DRH pour le 31 mai 2007 au plus tard, avec copie à l'inspecteur de l'armement concerné.

Pour mener à bien les travaux correspondants, la direction des ressources humaines, sous-direction de la gestion administrative, bureau de la gestion des officiers des corps de l'armement et des contractuels (DRH/SDGA/OAC) prévoit d'adresser au plus tard le 28 février 2007 à chaque direction la liste, par corps et par grade, des officiers qui lui sont rattachés et rappelant pour chacun les notes chiffrées des trois années précédentes. Il est demandé à chaque direction, après vérification et transmission à SDGA/OAC des éventuelles corrections qui s'avèreraient nécessaires, de renseigner les projets de notes chiffrées définitives 2007 sur le support fourni.

8.2. L'objectif est que les conclusions des vérifications de cohérence et de l'instruction des demandes de dérogation effectuées par la DRH et le Collège des inspecteurs soient communiquées aux approbateurs au plus tard le **30 juin 2007**.

8.3. Les FIE complétées, signées par les approbateurs et émargées par les intéressés au bas de la page 3, doivent être retournées à la DRH :

- **au plus tard le 15 septembre 2007 pour les officiers réglementairement proposables ;**
- au plus tard le 31 octobre 2007 pour les autres officiers.

9. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction n° 165546/DEF/DGA/DRH du 18 juillet 2002 relative à la notation des militaires de l'armement est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil hors classe,
directeur des ressources humaines,*

René PICON-DUPRE.

**ANNEXE I.
FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION 2007.**

- 1 -

5. NOM :		9. CORPS/CATÉGORIE :		FIE	1. Année
Epouse :		6. Né(e) le à			
Prénoms :					
2. Affectation Organique.....		2.1 Direction	2.2 Etablissement	2.3 Précis	
3. Affectation Opérationnelle (1)		3.1 Direction	3.2 Etablissement	3.3 Précis	
4. Domaine technique ou fonctionnel (personnel hors DGA non concerné)					
7. Situation de famille :			8. Enfants (sexe et année de naissance)		
10. Grade/Position			14. Date d'entrée au service de l'état		
11. Prise de rang dans le grade			15. Prise de rang dans le corps		
12. Origine, mode de recrutement			du au		
13. Corps d'origine			16. Interruptions de service {		
			du au		
30. Récompenses, citations (nature, dates) :			31. Décorations (nature, date) :		
20. Ecoles			24. Formation		
			<input type="checkbox"/> EMS 2 <input type="checkbox"/> CHEAR <input type="checkbox"/> SERA <input type="checkbox"/> ESG/CID <input type="checkbox"/> CHEM/THEDN <input type="checkbox"/> MBA <input type="checkbox"/> DP <input type="checkbox"/> CRC/STEGE <input type="checkbox"/> MASTERE <input type="checkbox"/> DEA/DESS <input type="checkbox"/> Thèse Autres		
21. Diplômes civils					
22. Diplômes militaires					
23. Brevets					
Dates		Direction		50. Cursus professionnel	
		Etablissement		(256 caractères maximum par emploi)	
du	au			Code emploi de référence	

(1) Uniquement si différente de l'affectation organique (personnel placé pour emploi hors de la chaîne hiérarchique)

Corps & grade	NOM patronymique	NOM et prénom usuels	Né(e) le	Année 2007
------------------------	---------------------------	-------------------------------	-------------------	---------------

PREMIER NOTATEUR
Durée de service accomplie par l'officier noté sous les ordres du premier notateur : ans mois

GRILLE D'ANALYSE COMPORTEMENTALE							
	"+"	"="	"-"		"+"	"="	"-"
Est capable de hauteur de vue				Maîtrise la négociation avec diplomatie et fermeté			
Fait preuve de dynamisme				Fait preuve de rigueur			
Prend ses responsabilités et assume ses décisions				A du bon sens			
A été ou est prêt à être mobile				Rédige et présente de façon claire et structurée			
Sait anticiper et gérer les priorités				Intervient avec aisance en public et dans le débat			
Sait s'adapter de façon réactive face à l'imprévu				Sait expliquer, convaincre et faire adhérer			
Est persévérant à bon escient				Sait évaluer les hommes			
Propose des solutions imaginatives				Domine ses émotions et résiste au stress			

APPRÉCIATION LITTÉRALE DÉTAILLÉE
 mettant l'accent d'une part sur les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés au titre de l'année écoulée,
 pondérés le cas échéant par leur niveau de difficulté et par les événements extérieurs ayant eu une incidence sur ces résultats,
 d'autre part sur le comportement de l'officier noté ainsi que sur les services qu'il a rendus pendant la période de référence

PROPOSITION DE NOTE CHIFFRÉE PROVISOIRE									
1	2 ⁺	2 ⁰	2 ⁻	3 ⁺	3 ⁰	3 ⁻	4 ⁺	4 ⁰	4 ⁻

APPRÉCIATION SYNTHÉTIQUE N° 1
 centrée sur la "performance" dans le poste
 (atteinte des objectifs, comportement, services rendus)

	Excellente		
	Très bonne		
	Bonne		
	Moyenne		
	Insuffisante		

SIGNATURE DU PREMIER NOTATEUR
 NOM, grade et fonction

A , le

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À L'OFFICIER NOTÉ

Commentaires du collaborateur sur l'ensemble de l'entretien

PREMIER ÉMARGEMENT DE L'OFFICIER NOTÉ

Je reconnais avoir été reçu en entretien de notation
 et avoir pris connaissance des pages 1 et 2 de la présente FIE

A , le

Corps & grade	NOM patronymique	NOM et prénom usuels	Né(e) le	Année 2007
------------------------	---------------------------	-------------------------------	-------------------	---------------

DEUXIÈME NOTATEUR														
<i>Durée de service accomplie par l'officier noté sous les ordres du deuxième notateur : ans mois</i>														
COMPLÈMENT D'APPRÉCIATION LITTÉRALE		ÉVALUATION DU POTENTIEL faisant apparaître des types de postes susceptibles d'être tenus par l'officier noté à court ou moyen terme												
APPRÉCIATION SYNTHÉTIQUE N° 2 centrée sur la "performance" dans le poste (atteinte des objectifs, comportement, services rendus)		SIGNATURE DU DEUXIÈME NOTATEUR NOM, grade et fonction												
	<table border="1"> <tr><td>Excellente</td><td></td></tr> <tr><td>Très bonne</td><td></td></tr> <tr><td>Bonne</td><td></td></tr> <tr><td>Moyenne</td><td></td></tr> <tr><td>Insuffisante</td><td></td></tr> </table>	Excellente		Très bonne		Bonne		Moyenne		Insuffisante		A, le		
Excellente														
Très bonne														
Bonne														
Moyenne														
Insuffisante														

"APPROBATEUR"																					
OBSERVATIONS ÉVENTUELLES	NOTE CHIFFRÉE DÉFINITIVE																				
	<table border="1"> <tr> <td>1</td><td>2⁺</td><td>2⁰</td><td>2⁻</td><td>3⁺</td><td>3⁰</td><td>3⁻</td><td>4⁺</td><td>4⁰</td><td>4⁻</td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>	1	2 ⁺	2 ⁰	2 ⁻	3 ⁺	3 ⁰	3 ⁻	4 ⁺	4 ⁰	4 ⁻										
1	2 ⁺	2 ⁰	2 ⁻	3 ⁺	3 ⁰	3 ⁻	4 ⁺	4 ⁰	4 ⁻												
	SIGNATURE DE L'"APPROBATEUR" NOM, grade et fonction																				
	A, le																				

DEUXIÈME ÉMARGEMENT DE L'OFFICIER NOTÉ
Je reconnais avoir pris connaissance de l'intégralité de la présente FIE et en avoir reçu copie [1]
A, le
<small>[1] La présente décision administrative individuelle peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Commission des recours des militaires dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Ce recours administratif est un préalable obligatoire avant tout recours contentieux.</small>

Corps & grade	NOM patronymique	NOM et prénom usuels	Né(e) le	Année 2007
------------------------	---------------------------	-------------------------------	-------------------	---------------

FICHE INTERCALAIRE
Durée de service accomplie par l'officier noté sous les ordres du signataire : ans mois

GRILLE D'ANALYSE COMPORTEMENTALE							
	"+"	"="	"-"		"+"	"="	"-"
Est capable de hauteur de vue				Maîtrise la négociation avec diplomatie et fermeté			
Fait preuve de dynamisme				Fait preuve de rigueur			
Prend ses responsabilités et assume ses décisions				A du bon sens			
A été ou est prêt à être mobile				Rédige et présente de façon claire et structurée			
Sait anticiper et gérer les priorités				Intervient avec aisance en public et dans le débat			
Sait s'adapter de façon réactive face à l'imprévu				Sait expliquer, convaincre et faire adhérer			
Est persévérant à bon escient				Sait évaluer les hommes			
Propose des solutions imaginatives				Domine ses émotions et résiste au stress			

APPRÉCIATION LITTÉRALE DÉTAILLÉE
mettant l'accent d'une part sur les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés au titre de l'année écoulée, pondérés le cas échéant par leur niveau de difficulté et par les événements extérieurs ayant eu une incidence sur ces résultats, d'autre part sur le comportement de l'officier noté ainsi que sur les services qu'il a rendus pendant la période de référence

	APPRÉCIATION SYNTHÉTIQUE N° 1bis centrée sur la "performance" dans le poste (atteinte des objectifs, comportement, services rendus)		SIGNATURE NOM, grade et fonction	
	Excellente		A, le	
	Très bonne			
	Bonne			
	Moyenne			
Insuffisante				

ÉMARGEMENT DE L'OFFICIER NOTÉ

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente fiche intercalaire
A, le

ANNEXE II.

MODÈLES DE TABLEAUX DE NOTES CHIFFRÉES.

POINTS DE BAREME 2007 (exclus : Personnels au tableau du grade supérieur)											DIRECTION : _____		NUMERO : _____	
											CORPS : I.E.T.A.		DATE : _____	
											GRADE : I 1		SIGNATURE : _____	
Notes	1	2+	2 ^o	2-	3+	3 ^o	3-	4+	4 ^o	4-	Nb.Ing. Notés par ligne	Points de barème	Total Pts. Barème par ligne	
Année de tableau	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11				
1997 et avant 1 à 3												12,5		
1998 4 à 6		A										13		
1999 7 à 29												13,5		
2000 30 à 119												14		
2001 120 à 166		M										14		
2002 167 à 216		J										14		
2003 217 à 259										Z 2 Z 1		13,5		
2004 260 à 297												13		
2005 298 à 338												13		
2006 339 à 377												12,5		
2007 ancienneté I2 1 à 14												12		
2007 choix nominations:												11,5		
		Nb.Ing notes	=Moy	=Moy	=Moy	Total								
		Zone 2												
		Zone 1												
		TOTAL												
Nb.Ing notés/Col														
Nb.Pts attribués/Col														

$T_1 \leq T_2$

POINTS DE BAREME 2007 (exclus : Personnels au tableau du grade supérieur)							DIRECTION : _____ CORPS : I.E.T.A. GRADE : I 2		NUMERO : _____ DATE : _____ SIGNATURE : _____				
Notes	1	2+	2 ^o	2 -	3 +	3 ^o	3 -	4 +	4 ^o	4 -	Nb.Ing. Notés par ligne	Points de barème	Total Pts. Barème par ligne
Année de tableau	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11			
2003 15 à 69												12	
2004 70 à 136											Z 2 Z 1	11,5	
2005 137 à 189												11,5	
2006 190 à 242												11	
2007 nominations	Nb.Ing Notés	-Moy	=Moy	-Moy	Total								
	Zone 2												
	Zone 1												
	TOTAL											11	
Nb.Ing notés/Col													
Nb.Pts attribués/Col													

$$T_1 \leq T_2$$

POINTS DE BAREME 2007 (exclus : Personnels au tableau du grade supérieur)											DIRECTION : _____ CORPS : _____ I.A. GRADE : _____ I.A.		NUMERO : _____ DATE : _____ SIGNATURE : _____	
Notes Année de tableau	1	2+	2 ⁰	2-	3+	3 ⁰	3-	4+	4 ⁰	4-	Nb.Ing. Notés par ligne	Points de bareme	Total Pts. Bareme par ligne	
	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11				
1995 et avant 1 à 3												13		
1996			A									14		
1997												14		
1998 4 à 5												14		
1999 6 à 8			M									13,5		
2000 9 à 32												13		
2001 33 à 66			J									12,5		
2002 67 à 97										Z 2 Z 1		12		
2003 98 à 143												11,5		
2004 144 à 163												11		
2005 164 à 176												11		
2006 nominations	Nb.Ing./Notes		-Moy	-Moy	-Moy	Total						11		
	Zone 2													
	Zone 1													
	Total													
Nb.Ing. notés/Col														
Nb.Pts. attribués/Col													$T_1 \leq T_2$	

POINTS DE BAREME 2007 (exclus : Personnels au tableau du grade supérieur)							DIRECTION : _____ CORPS : I.E.T.A. GRADE : I.C1				NUMERO : _____ DATE : _____ SIGNATURE : _____			
Notes	1	2+	2 ^o	2 -	3 +	3 ^o	3 -	4 +	4 ^o	4 -		Nb.Ing. Notés par ligne	Points de barème	Total Pts. Barème par ligne
Année de tableau	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11				
1995													18,5	
1996 1 à 2													18,5	
1997 3													18,5	
1998 4 à 7													18,5	
1999 8 à 13													18,5	
2000 14 à 19													18,5	
2001 20 à 26													18,5	
2002 27 à 44													18,5	
2003 45 à 53													18	
2004 54 à 75													17,5	
2005 76 à 100													16,5	
2006 101 à 114 + reliquat TA 06													16	
2007 nominations	Nb.Ing. Notés	=Moy	=Moy	=Moy	Total								15	
	Zone 2													
	Zone 1													
	TOTAL													
Nb.Ing notés/Col														
Nb.Pts attribués/Col														

$T_1 \leq T_2$

POINTS DE BAREME 2007 (exclus : Personnels au tableau du grade supérieur)											DIRECTION : _____ CORPS : I.A. GRADE : I.C.A.		NUMERO : _____ DATE : _____ SIGNATURE : _____	
Notes Année de tableau	1	2+	2 ⁰	2-	3+	3 ⁰	3-	4+	4 ⁰	4-	Nb.Ing. Notés par ligne	Points de bareme	Total Pts. Barème par ligne	
	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11				
1985 1												15,5		
1986												16		
1987												17		
1988 2 à 3												17,5		
1989												18		
1990 4 à 6												18,5		
1991 7 à 14												18,5		
1992 15 à 26												18,5		
1993 27 à 47												18,5		
1994 48 à 67												18		
1995 68 à 89												18		
1996 90 à 110												18		
1997 111 à 135										Z 2 Z 1		17,5		
1998 136 à 152												17		
1999 153 à 194												17		
2000 195 à 239												16,5		
2001 240 à 289												16		
2002 290 à 347												15,5		
2003 348 à 385												15		
2004 386 à 438												14,5		
2005 439 à 489												14		
2006 490 à 520												13,5		
+ reliquat TA 06	Nb.Ing.Notes	>Moy	=Moy	<Moy	Total									
2007 nominations	Zone 2													
	Zone 1													
	TOTAL											13		

Nb.Ing notés/Col													
Nb.Pts attribués/Col													$T_1 \leq T_2$

POINTS DE BAREME 2007 (exclus : Personnels au tableau du grade supérieur)							DIRECTION : _____ CORPS : I.A. GRADE : I.P.A.			NUMERO : _____ DATE : _____ SIGNATURE : _____				
Notes Année de tableau	1	2+	2 ^o	2 -	3 +	3 ^o	3 -	4 +	4 ^o	4 -	Nb.Ing. Notés par ligne	Points de barème	Total Pts. Barème par ligne	
	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11				
1996 et avant 1 à 5												13,5		
1997												14,5		
1998 6		A										15		
1999												15,5		
2000 7												16		
2001 8 à 23												16		
2002 24 à 75		M										15,5		
2003 76 à 108												15		
2004 109 à 143												14,5		
2005 144 à 174	UP ↓	J								Z2 Z1		14		
2006 175 à 200	NUP											13,5		
2007 nominations	Nb Ing Notes												13	
	=Moy													
	<Moy													
	Total													
Nb.Ing notés/Col														
Nb.Pts attribués/Col														$T_1 \leq T_2$

POINTS DE BAREME 2007 (exclus : Personnels au tableau du grade supérieur)							DIRECTION : _____ CORPS : O.C.T.A.A. GRADE : O 1			NUMERO : _____ DATE : _____ SIGNATURE : _____				
Notes	1	2+	2 ⁰	2-	3+	3 ⁰	3-	4+	4 ⁰	4-		Nb.Ing. Notés par ligne	Points de barème	Total Pts. Barème par ligne
Année de tableau	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11				
1997 et avant 1 à 2													12,5	
1998													13	
1999													13,5	
2000 3 à 6													14	
2001 7 à 12													14	
2002 13 à 18													14	
2003 19 à 24											Σ 2 Σ 1		13,5	
2004 25 à 29													13	
2005 30 à 37													13	
2006 38 à 41													12,5	
2007 ancienneté O2 1													12	
2007 choix nominations	Nb Ing Notés												11,5	
	-Moy		-Moy		-Moy		Total							
	Zone 2		Zone 1		TOTAL									
	TOTAL		TOTAL		TOTAL									
Nb. officiers notés/Col														
Nb. Pts attribués/Col														

$T_1 \leq T_2$

POINTS DE BAREME 2007 (exclus : Personnels au tableau du grade supérieur)						DIRECTION : _____ CORPS : O.C.T.A.A. GRADE : O 2				NUMERO : _____ DATE : _____ SIGNATURE : _____			
Notes	1	2+	2 ⁰	2-	3+	3 ⁰	3-	4+	4 ⁰	4-	Nb.Ing. Notés par ligne	Points de bareme	Total Pts. Bareme par ligne
Année de tableau	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11			
2003 2 à 8												12	
										Z2			
2004 9 à 20										Z1		11,5	
2005 21 à 32												11,5	
2006 33 à 44												11	
2007 nominations O3 1 à 8	Nb.Ing.Notes												
	Zone 2												
	Zone 1												
	TOTAL											11	
Nb.officiers notés/Col													
Nb.Pts attribués/Col													

$T_1 \leq T_2$

_____ Bulletin officiel des armées _____

POINTS DE BAREME 2007 (exclut : Personnel au tableau du grade supérieur)							DIRECTION : _____ CORPS : O.C.T.A.A. GRADE : O.C1				NUMERO : _____ DATE : _____ SIGNATURE : _____			
Notes Année de tableau	1	2+	2 ^o	2-	3+	3 ^o	3-	4+	4 ^o	4-	Nb.Ing. Notés par ligne	Points de bareme	Total Pts. Bareme par ligne	
	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11				
1994												18,5		
1995												18,5		
1996												18,5		
1997 1												18,5		
1998												18,5		
1999 2												18,5		
2000												18,5		
2001 3												18,5		
2002												18,5		
2003 4												18		
2004 5 à 6												17,5		
2005 7 à 8												16,5		
2006 9 à 11												16		
2007 nominations	Nb.Ing./Notes		=Moy	=Moy	<Moy	Totaal						15		
	Zone 2													
	Zone 1													
	TOTAL													
Nb.officiers notés/Col														
Nb.Pts attribués/Col														

$T_1 \leq T_2$

POINTS DE BAREME 2007 (exclus : Personnels au tableau du grade supérieur)							DIRECTION : _____ CORPS : O.C.T.A.A. GRADE : O.C2				NUMERO : _____ DATE : _____ SIGNATURE : _____		
Notes	1	2+	2 ^o	2 -	3 +	3 ^o	3 -	4 +	4 ^o	4 -	Nb.Ing. Notés par ligne	Points de barème	Total Pts. Barème par ligne
Année de tableau	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11			
1998												15	
1999												15,5	
2000 1 à 3												16	
2001 4 à 6												16,5	
2002 7 à 11												17	
2003 12 à 13												17	
2004 14 à 19										Z 2 Z 1		16,5	
2005 20 à 24												16	
2006 25 à 30 + reliquat TA 06												15	
2007 nominations	Nb.Ing.Notés	=Moy	=Moy	=Moy	Total							14	
	Zone 2												
	Zone 1												
	TOTAL												
Nb. officiers notés/col													
Nb.Pes attribués/Col													

T₁ ≤ T₂

POINTS DE BAREME 2007 (exclus : Personnels au tableau du grade supérieur)							DIRECTION : _____ CORPS : O.C.T.A.A. GRADE : O.P			NUMERO : _____ DATE : _____ SIGNATURE : _____			
Notes	1	2+	2 ^o	2-	3+	3 ^o	3-	4+	4 ^o	4-	Nb.Ing. Notés par ligne	Points de barème	Total Pts. Barème par ligne
Année de tableau	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11			
1996												14	
1997												14,5	
1998 1 à 2												15	
1999 3												15,5	
2000 4 à 8												16	
2001 9 à 18												16	
2002 19 à 32												16	
2003 33 à 40										Σ 2 Σ 1		15,5	
2004 41 à 50												15	
2005 51 à 63												14,5	
2006 64 à 72												13,5	
2007 nominations	Nb.Ing.Notes	=Moy	=Moy	=Moy	Total							13	
	Zone 2												
	Zone 1												
	TOTAL												
Nb.officiers notés/Col													
Nb.Pts attribués/Col													

$T_1 \leq T_2$